très diverses (Homère, Platon, Aristote, Callimaque, Pline, Pétrone…), dans le vaste corpus mixte et inévitablement hétérogène de la documentation. Même s'il s'accompagne d'une grande attention textuelle et s'appuie sur une bibliographie primaire et secondaire impressionnante, on pourra trouver un peu radical ce parti pris *littéraire* (privilégiant les gens de lettres au détriment des naturalistes, Aristote étant considéré comme aussi fiable en ornithologie que les poètes). La substitution d'une pertinence symbolique à la pertinence « naturaliste » conduit l'auteur à reconstituer des catégories ornithologiques en fonction des représentations culturelles, selon une nomenclature qui entend suivre les contours anciens (aigle, vautour, rapaces dévoreurs de foie, autres grands rapaces diurnes, petits rapaces diurnes, milan, rapaces nocturnes). La réduction systématique de l'identité des oiseaux à leur définition « culturelle » moyenne, c'est-à-dire littéraire, procure à l'occasion une certaine gêne, donnant l'impression que les animaux « réels » de l'écosystème naturel dans lequel vivaient les Grecs et les Romains disparaissent totalement, os et plumes, derrière des représentations, et appauvrissant sans doute l'avifaune manifestée dans la littérature – comme pour les autours, buses et busards, probablement fréquents dans la faune grecque et romaine, et pour lesquels certains noms semblent pouvoir, *approximativement*, faire l'affaire (comme ἀργιόπους, τριόρχης, ἐπίλεος, ἔλειος, ou κυκνία).

Dans la mesure où H. Normand se refuse à aller au-delà des indices manifestes, ses conclusions peuvent parfois apparaître frustrantes, mais ce travail d'érudition alerte, qui met l'accent sur la relative cohérence connotative des ornithonymes, offre une perspective très stimulante et des analyses convaincantes, qu'accompagnent de nombreuses figures (63) et de précieux index. Il est destiné à être un ouvrage de référence en archéozoologie et devrait passionner aussi les lecteurs intéressés par l'histoire des sciences et l'histoire culturelle en général.

Arnaud Zucker.

Sciences historiques

Élisabeth Buchet, *Tibur et Rome. L'intégration d'une cité latine*, avec préface d'Alexandre Grandazzi (Collection « Histoires ») : Dijon, Études universitaires de Dijon, 2015, 282 pages.

Cet ouvrage est le fruit d'une thèse soutenue en 2011 à l'université de Paris-Sorbonne sous la direction d'A. Grandazzi. Le fait qu'il s'agisse d'une thèse mérite d'être souligné : alors qu'il a été fréquent, à une certaine époque, que des jeunes chercheurs consacrent leur doctorat à l'histoire d'une cité – pour l'Italie, on ne peut manquer de penser à *Tarente, des origines à la conquête romaine*, de P. Wuilleumier, ou aux *Recherches sur l'histoire, la religion et la civilisation de Capoue préromaine, des origines à la deuxième Guerre punique* de J. Heurgon, parues dans la BEFAR respectivement en 1939 et 1942 – ce type de sujet semblait être passé de mode, alors qu'on sait quels services peut rendre une monographie de ce genre, où l'on trouve l'ensemble des données littéraires, épigraphiques, archéologiques qui permettent de cerner ce que fut un centre dont l'histoire ne se réduit pas à sa conquête et à son intégration dans un monde dominé par Rome. Qu'une telle étude soit consacrée

au cas de Tibur est d'autant plus justifié que la cité joua un rôle important dans le passé du Latium, même si les sources nous le laissent entrevoir plus que connaître véritablement (les renseignements fournis par la littérature antique sont nettement plus parcimonieux que ceux relatifs à Préneste ou, bien sûr, à Lavinium ou Albe – dans la mesure où Albe fut une cité). Il est remarquable que, comme A. Grandazzi le rappelle au début de sa préface, J. Heurgon, avant de choisir de consacrer son travail de doctorat à Capoue, s'était vu proposer par le directeur d'alors de l'École française de Rome, qui n'était autre que J. Carcopino, d'étudier l'histoire de cette cité latine. On peut rêver aujourd'hui à ce qu'aurait été la thèse de J. Heurgon sur Tibur, s'il avait préféré la cité latine à la cité campanienne. Toujours est-il qu'il s'est orienté différemment et qu'il existe, dans la série des thèses de la BEFAR, une monographie sur Capoue et aucune sur Tibur.

C'est dire que, en un sens, le travail d'É. Buchet vient combler ce vide, des décennies après. Assurément, l'époque n'est plus la même, et les thèses aussi ont changé ; on n'est plus à l'époque des anciennes thèses d'État, auxquelles un chercheur consacrait de longues années et qui aboutissaient à un travail de centaines de pages (l'ouvrage de J. Heurgon en comptait 483, et celui de P. Wuilleumier 762). Mais faut-il pour autant le regretter ? Nous avouerons que le petit livre d'É. Buchet, sous son format maniable et susceptible d'être lu assez rapidement, nous paraît représenter un modèle de ce qui peut être fait sur un sujet de ce genre. Toute littéraire qu'elle soit de formation, la chercheuse commence, en excellente méthode, à situer le cadre géographique et environnemental de la cité, dont le site à flanc de montagne, avec la chute de l'Anio qui le traverse, a constitué à juste titre un thème d'inspiration favori pour des générations de peintres – cet Anio dont elle se garde bien de négliger, en une projection naïve de ce qu'on voit aujourd'hui, qu'il n'est plus celui que Catulle, Horace ou Properce avaient sous leurs yeux. Elle décrit ensuite, brièvement mais avec minutie, tout ce que l'archéologie nous révèle du passé de la cité, faisant appel, bien sûr, aux sources historiographiques aussi : fort judicieusement, elle met le doigt sur l'apparent effacement de Tibur dans l'histoire latine au cours du v^e^ siècle av. J.-C., ce qu'elle met suggestivement en rapport avec une possible période de domination ève de la cité, qui aurait ainsi momentanément été mise en dehors du Latium. Par la suite, nous retrouvons des données sur Tibur, et, classiquement, É. Buchet évoque la mainmise de Rome et les modalités de l'intégration de la cité dans le système alors mis en place – avec une bonne étude des routes et des aqueducs. Elle sait tirer parti au mieux des éléments de documentation que nous avons sur certains points, qu'ils soient révélés par les textes littéraires (avec l'épisode de la fuite des *tibicines* lors de la censure d'Appius Claudius) ou l'épigraphie (avec le sénatus-consulte de 159 av. J.-C., étudié avec tout le soin et l'acribie souhaitables). À côté de l'histoire politique et événementielle, l'histoire religieuse a sa part : ce qu'on sait de la fameuse Albunea, ou des divinités comme Vesta (Tibur est la seule cité latine en dehors de la série Lavinium/Albe/Rome où son culte soit attesté), Jupiter (qui y avait souvent un caractère guerrier), Junon (répondant à l'antique modèle de la *Iuno Curitis*) et surtout Hercule, qui, en tant que Victor, était la figure principale du panthéon local. N'oubliant pas qu'elle est une littéraire, É. Buchet s'attache à l'image que les poètes se sont plu à donner de la ville, devenue un lieu de villégiature prisé pour les Romains de leur temps : cela nous vaut de très belles pages sur Tibur comme exemple par excellence de *locus amoenus*. Ce livre savant est également un livre agréable à lire !

Dominique Briquel.

Paul J. du Plessis, Clifford Ando & Kaius Tuori (dir.), *The Oxford Handbook of Roman Law and Society* : Oxford, Oxford University Press, 2016, xviii et 728 pages.

Trois des meilleurs spécialistes du droit romain se sont associés à quarante-sept autres, venant de quinze pays, pour proposer cette somme impressionnante. La cible en est la tradition juridique romaine, telle qu'elle s'est développée à travers des siècles (depuis la loi des XII Tables jusqu'au vi^e^ siècle ap. J.-C.) de débats, de contestations et d'interactions entre magistrats, autorités législatives, experts juridiques et usagers : une immense littérature, conservée sur différents supports (bronze, pierre, bois, papyrus…), et qui s'est répandue à travers le monde antique à mesure que Rome s'étendait. Mais ce livre n'est pas un manuel de droit romain : comme l'indique son titre, son dessein est d'étudier la loi et les institutions en tant que produits de la construction d'une institution humaine, profondément ancrés dans les pratiques sociales qu'elles étaient chargées de réguler. En effet, la loi, comme produit des forces historiques, peut être décrite, depuis B. Frier au moins, comme une culture juridique. L'exploration de l'extraordinaire richesse de la culture juridique romaine permet ainsi de cerner les structures des institutions de l'État et de la société romaines et la manière dont la loi définit et structure statuts et relations sociales. Tel est l'esprit dans lequel les contributeurs de ce volume, à raison d'un chapitre (10-15 p.) chacun, se sont engagés à travailler, de manière à parler, autant que possible, d'une seule voix. Le résultat est remarquable : il est rare de voir un ouvrage collectif qui fasse preuve d'une pareille unité de ton et de dessein, d'une pareille cohérence de pensée et de conclusions.

L'ouvrage s'articule en sept parties. La Partie I constitue l'introduction, en deux chapitres : le mot des éditeurs, et un article de J. Pölönen définissant les cadres de l'enquête « Loi et société » dans le monde romain.

Dans la Partie II « Reading Roman Law » (chap. 3-6), D. Mantovani se penche sur les différents moyens d'organisation et d'accès à l'information juridique : il souligne l'inadéquation du terme moderne « code » (qui n'est pertinent que pour les productions tardives des v^e^-vi^e^ siècles) et l'importance du fait que, quel que soit le mode de diffusion, à partir de la Loi des XII Tables, la loi est publique, c'est-à-dire collectée et publiée, ce qui lui donne sa légitimité. Avec un demi-million d'inscriptions en latin, le matériel épigraphique, rappelle T. Beggio, est la source première de documentation du droit romain, répartie en *leges* et *senatus consulta*, *constitutiones principis* et productions juridiques municipales (chartes et décrets). Si le xix^e^ fut le siècle de l'épigraphie, le xx^e^ fut celui de la papyrologie, déclare J. L. Alonso : constitutions impériales jusqu'à la *Constitutio Antoniana*, édits préfectoraux, législation romaine et pérégrine... constituent un matériau précieux, qui se raréfie malheureusement à partir du iv^e^ siècle. M. Lowrie examine l'interaction entre la loi romaine et la littérature latine, dans une société où la parole publique était très codifiée.

La Partie III « The constitutional structure of the Roman state » (chap. 7-11) commence par un distique. D'une part, F. Pina Polo rappelle les institutions de la République romaine, qui furent, sur cinq siècles en perpétuels changements ; il définit la République comme un régime aristocratique à tendances oligarchiques, avec une participation populaire non négligeable dans le processus décisionnel. D'autre part, W. Eck montre que, de même, la législation et l'administration impériales, progressivement mises en place par Auguste, évoluèrent constamment ensuite. Ensuite, c'est l'administration des provinces qui est décrite par J. Richardson comme ayant évolué à la mesure de l'idée qu'on se fit de la *prouincia* : dépendant du gouverneur sous la République, puis du gouverneur et de l'empereur, allant vers une centralisation et une standardisation de plus en plus grandes avec les réformes d'Hadrien, puis

REL_94.indb 330 24/10/2017 11:22:48

de Dioclétien. S.L. Roselaar fait le point sur ce qu'on sait aujourd'hui de l'administration locale ; elle souligne l'attachement des élites locales à leur cité d'origine, leur fierté à y exercer les charges administratives. Enfin J.S. Perry traite des *collegia* et de leur impact sur la structure de l'État romain : la tradition, en faisant remonter leur origine soit à Numa soit à Servius Tullius, témoigne de la double face, respectable et subversive, d'une institution, que la République tardive, puis l'Empire ne cessèrent de chercher à contrôler.

La Partie IV, « Legal professionals and legal culture » (chap. 12-16) traite d'abord, avec J. Harries, de la manière dont les juristes apprenaient le droit – longtemps, « sur le tas », puis dans des « écoles-séminaires » de droit – et s'entraînaient à leur tâche, grâce, sous l'Empire, aux écoles de déclamation, avant la formalisation de l'éducation juridique au Bas-Empire. M. Peachin souligne le paradoxe entre l'évidence d'un nombreux personnel juridique à tous les échelons de l'administration romaine et la difficulté où est la recherche pour en cerner les traits, tant les témoignages sur eux sont pauvres et rares. Écrire sur le droit, rappelle U. Babusiaux, c'est d'abord à Rome faire œuvre littéraire, narrative ou dialoguée, qu'il s'agisse de collections de cas, de commentaires ou de monographies. La relation entre la philosophie grecque et la loi romaine est à la fois certaine et difficile à cerner, remarque J. Giltaij, d'une part du fait de l'amalgame, qui remonte à Cicéron, entre les concepts philosophiques grecs et la terminologie juridique romaine, d'autre part à cause de la lacune qui existe entre la République tardive et le Principat jusqu'après 100 ap. J.-C. Le développement de la science juridique à Rome et celui de la rhétorique étant contemporains, note A. Kacprzak, l'influence de la seconde sur la première n'est pas surprenante, notamment pour cette partie de la rhétorique qui touche à l'argumentation rationnelle (syllogisme, induction, *topoi, status*), moins étudiée que les moyens de persuasion faisant appel aux émotions du public.

La Partie V « Stettling disputes » (chap. 17-26) est elle-même divisée en deux volets. Dans le premier « Civil actions and civil procedure » (chap. 17-22), F.J. Vervaet traite d'abord des magistrats chargés de faire la loi et de ceux chargés de l'appliquer, sous la République (entre 350 et 50). Puis L. Bablitz se penche sur les instances de résolution des litiges entre individus à l'époque classique (IIe av. J.-C. – IIe ap. J.-C.) : médiation publique ou arbitrage privé. E. Metzger traite de procédure civile sous la République, notamment des sanctions contre les accusés récalcitrants. À l'époque impériale, note T. Rüfner, le procès par *cognitio*, par des procédures plus accessibles aux plaignants, par l'émergence de professionnels, par les condamnations aux dépens, a rendu la justice à la fois plus bureaucratique et plus accessible, mieux contrôlée par l'empereur et plus proche du citoyen. E.A. Meyer souligne à quel point la vérité pure est, dans un procès à Rome, insuffisante en elle-même, car elle doit être construite à coups d'arguments, en s'appuyant sur le prestige des intervenants ; il est regrettable que ce chapitre n'ait pu bénéficier de l'apport décisif qu'aurait apporté à l'argumentation de son auteur l'ouvrage récent de Ch. Guérin, *La voix de la vérité*, Paris, 2015 (cf. notre recension dans ce volume de la *REL*). Comment la justice romaine traitait-elle les sujets étrangers et la loi étrangère ? À cette question, C. Ando tente de répondre, malgré la faiblesse de notre documentation (sauf pour l'Égypte) : c'est surtout à partir du Principat que la stabilité du régime a permis sans risque de moduler la loi en fonction de la diversité juridique des territoires.

Le second volet de la Partie V « Criminal law and social order » (chap. 23-26) commence par Ch.J. Fuhrmann, qui s'insurge contre l'idée commune qu'il n'y avait pas de police à Rome et dans l'Empire, et en démontre la fausseté : police des magistrats républicains, police militaire sous le Principat, police civile à partir de Dioclétien et de Constantin ; ce qu'il aurait pu dire, c'est que Rome a manqué d'une

police d'*investigation*. Puis A. Riggsby traite de la législation criminelle, publique et privée, A.Z. Bryen des crimes (violence et crimes sexuels) contre les individus – en fait, surtout contre les citoyens – et C. Williamson des crimes contre l'État et de leur sanction : *perduellio*, avant les différentes acceptions de *maiestas*, à partir de 100 av. J.-C., puis sous l'Empire.

La Partie VI « Persons before the law » (chap. 27-34) est elle aussi partagée en deux volets. Le premier, « Status » (chap. 27-31), examine d'abord, sous la plume de T.S. Taylor, les rapports entre statut légal, statut social et privilèges légaux : pour un Romain, l'équité n'est pas l'égalité devant la loi, mais le respect des distinctions de rang et de statut ; il faut traiter chacun en fonction de la *dignitas* que lui confère l'*ordo* auquel il appartient : élite, sub-élite, citoyen, homme libre, esclave. R. Knapp s'intéresse aux groupes considérés par la loi comme marginaux : certaines professions, certains crimes, certains comportements (chrétiens) sont frappés d'*infamia* ; les *humiliores* tendent à être marginalisés ; et – bien sûr – les hors-la-loi (pirates, brigands). Aux marges de la loi sont aussi les groupes examinés par B. Kelly : sous la République, les séditieux et « déclarés *hostes* » (les travaux d'A. Allély sont ignorés) ; sous l'Empire, les conspirateurs (sans référence à I. Cogitore ni à F. Rohr Vivo), les fauteurs et acteurs d'émeutes et de révoltes provinciales. La position de l'esclave, « mort social », à Rome ne l'empêche pas, paradoxalement, remarque R. Gamauf, d'avoir une capacité légale, de pouvoir pratiquer des activités commerciales et financières (*peculium*), même si l'*actio iniuriarum serui nomine* n'a en fait rien d'humanitaire. La possibilité pour un esclave d'accéder à la citoyenneté se comprend, à l'origine, pense H. Mouritsen, par l'intégration dans la *familia* de l'esclave, qui devient affranchi en prenant le nom de son maître ; la réforme augustéenne de la *manumissio* s'explique par l'extension de l'Empire, et donc de la citoyenneté.

Le second volet de la Partie VI, « Gender » (chap. 32-34), traite des femmes. D'abord dans leurs relations avec la loi romaine : E. Cantarella montre l'évolution de leur condition légale, depuis leur sujétion au *paterfamilias* – qu'elles soient esclaves ou libres – sous la monarchie et la République, jusqu'à leur relative émancipation, à la fin de la République et sous l'Empire (réforme du mariage, du tutorat, de la propriété, de l'adultère). Il reste que, loin de la conception moderne anglo-saxonne du *gender*, constate M.J. Perry, les juristes romains ont inscrit la distinction physiologique entre hommes et femmes dans la loi, fondant la supériorité masculine sur la « faiblesse féminine ». Cependant, note V. Halbwachs, dans certains cas, plus nombreux qu'on ne croit, les femmes pouvaient être des acteurs légaux, voir leur requête satisfaite et connaître une égalité de traitement juridique.

La Partie VII « Legal relations » (chap. 35-50) occupe à elle-seule deux cents pages. Elle est répartie en quatre sections. Dans la première « Persons and family » (chap. 35-38), S. Dixon cible les variations des issues de pouvoir à l'intérieur de la famille (légitimité, propriété, mariage, héritage, définitions légales et obligations des différents membres de la famille) ; ces variations étaient relativement faibles, elles avaient rarement recours à la loi, en dépit des différences régionales et des changements économiques majeurs survenus sous l'Empire. Examinant les relations entre mari et femme, J. Urbanik rappelle d'abord qu'elles reposent sur le principe que nul ne peut contraindre une autre personne à se marier ou à rester mariée ; à partir de ce principe de base, le chercheur moderne ne doit ni sous-estimer le poids légal du mariage à Rome, ni, inversement, chausser les lunettes de la modernité pour juger du mariage romain. Ce sont les relations parents-enfants auxquelles s'intéresse ensuite V. Vuoloanto : dans une société jeune (un tiers de la population avait moins de quinze ans) et dépourvue de système de retraite, l'importance des enfants était cruciale ; si l'enfance proprement dite s'achevait à douze ans pour les filles,

à quatorze pour les garçons, la pleine indépendance légale ne survenait pas avant vingt-cinq ans : leurs intérêts étaient donc protégés par la loi, surtout à partir du IIe siècle ap. J.-C., peut-être parce que une grande partie de la richesse était détenue par des mineurs. La liberté testamentaire et l'importance de riches héritages, analyse É. Jakab, aboutissait, à la fin de la République, à des phénomènes aberrants ; d'où la réforme augustéenne imposant qu'une quote-part inaliénable revienne aux héritiers légitimes. Le préteur pouvait intervenir pour protéger les héritiers spoliés et eux-mêmes pouvaient faire appel de l'iniquité d'une volonté testamentaire.

La deuxième section « Property » (chap. 39-42) s'ouvre par un article général de R.A. Epstein sur la structure économique de la loi romaine sur la propriété : acquisition, extension, perte et recouvrement, transfert, bail, usufruit, licence… L. Capogrossi Colognesi retrace l'évolution de la notion de propriété dans la loi romaine : définie au départ par la loi des XII Tables (distinction *res mancipi* et *nec mancipi)*, la propriété connut ensuite, par l'intégration de différentes populations, des formes nouvelles : colonies, municipes, *ager publicus*… entraînant distinction entre *dominium* et *possessio*, limitations (*iura aquarum et itinerum*), servitudes, *iura in re aliena*… Ch. Baldus tente d'éclaircir la notion de *possessio* : d'abord régie par la procédure *legis actiones*, puis par la *formula petitoria*, elle ne fut jamais l'objet d'une doctrine cohérente, peut-être parce que ce flou permettait la possession de terres par les vaincus sans leur en reconnaître la propriété. C'est justement cette pratique provinciale de la *possessio* que tente d'expliciter A. Jördens, non sans mal : la préservation des documents ont fait de l'Égypte un terrain privilégié d'investigation, sans qu'on puisse être sûr que son exemple soit applicable ailleurs ; en zone linguistique grecque, les trois moyens de rendre la terminologie latine en grec (*per comparationem, per translationem, per transcriptionem*) ne facilitent pas la tâche pour distinguer *ager publicus, ager priuatus,* domaine impérial et possessions religieuses.

La troisième section « Obligations » (chap. 43-45) commence, sous la plume de D. Ibbetson, par définir l'*obligatio* dans la loi et la société romaines, en soulignant son lien avec le contrat. R. Fiori s'intéresse aux contrats commerciaux ; il rappelle qu'au départ, *contractus* n'est qu'une concision pour *obligatio contracta*, ce qui explique que l'idée de « devoir » y soit centrale. M. Floriana Cursi traite des dommages et préjudices, que le droit romain n'a longtemps pas jugé bon d'encadrer par une loi générale, préférant statuer à mesure qu'apparaissaient de nouveaux délits ; cependant, comme certains échappaient à la sanction, l'*actio de dolo*, puis l'*actio in factum generalis* justinienne furent créées pour y remédier, ouvrant la voie à la loi générale moderne sur le délit.

La quatrième section « Economics » (chap. 46-50) s'ouvre sur la question du contrôle de l'économie, examinée par E. Koops : la théorique liberté du marché n'a pas empêché la perception de la fluctuation des prix, de l'inflation monétaire et des crises, et donc l'intervention de l'État, à l'époque impériale, pour définir le « juste prix ». La manière dont la loi a encadré le commerce est étudiée par J.-J. Aubert : *lex contractus*, *lex locationis* ; l'exemple des *leges horreorum* confirme le caractère tardif et exceptionnel de telles législations. Propriétaires d'*insulae* et locataires à Rome font l'objet de l'enquête de P.J. du Plessis : la location rapporte beaucoup, mais le véritable propriétaire reste celui du sol, non celui de l'immeuble. Propriété et régulation agricoles sont examinées par D.P. Kehoe : si, à Rome, la possession de terres est source au moins autant de privilèges sociaux que de richesse, en province, on constate une très grande variété de formes de possession de la terre, et de mise en valeur de celle-ci ; la loi s'est surtout intéressée aux relations entre propriétaires et fermiers. Enfin L. de Ligt traite de la régulation légale des marchés et des prix des marchés : *ius nundinarum*, *immunitas* ; il s'intéresse particulièrement à la procédure

d'annulation de contrat passé sur les marchés et aux tentatives de l'État impérial d'imposer des prix fixes ou maximum.

Chacun de ces cinquante articles est suivi d'une bibliographie très à jour, puisqu'elle s'arrête en 2015 ; l'inconvénient de ce système est qu'il faut se reporter à chaque article et que de nombreux titres sont récurrents ; l'avantage est qu'il cible mieux l'objet de la recherche. Un index général, un autre *locorum* terminent ce monumental ouvrage, qui fait le point sur la recherche en droit romain, et dans lequel historiens et philologues trouveront généralement la réponse à leurs interrogations sur les questions juridiques rencontrées dans les textes : bref, un très utile instrument de consultation, bien servi par ses *indices*. Seul le droit international y est le parent pauvre ; mais on ne saurait en faire grief aux éditeurs : le titre du livre indique bien que c'est le rapport de la société romaine à la loi qui était visé. Et il remplit parfaitement, pleinement sa mission.

Paul M. Martin.

Charles Guérin, *La Voix de la vérité — Témoin et témoignage dans les tribunaux romains du I^er^ siècle avant J.-C.* (Collection « Mondes Anciens ») : Paris, Les Belles Lettres, 2015, 424 pages.

Connu pour ses travaux sur *Persona*, M. Guérin livre ici le résultat d'une recherche approfondie sur un pan, resté jusqu'à présent passablement obscur, de la procédure judiciaire romaine : le témoin et sa parole. Hors des *Verrines*, cet aspect n'apparaît guère : nos sources – essentiellement Cicéron – privilégient l'*oratio continua*, et les traités de rhétorique, embarrassés devant ce qui constitue pour eux une entrave à l'imagination narrative et argumentative, n'ont jamais tenté de le conceptualiser. Pour reconstituer cette pratique, l'auteur a donc dû se livrer à une véritable « archéologie littéraire », en interrogeant minutieusement les textes ; son enquête, en outre, éclaire un point important de l'histoire culturelle de la République romaine.

L'ouvrage est distribué en cinq chapitres. Le premier propose une approche synthétique du statut et de la fonction du témoin judiciaire. Partant de sa définition minimale dans la *Rhétorique à Herennius*, Ch. Guérin distingue la spécificité du témoin judiciaire (témoin naturel, en général, institué *testis* par la production en justice de son *testimonium*). Le témoignage n'est pas utilisé à Rome comme moyen d'établir les faits, mais comme outil permettant de renforcer une interprétation de ceux-ci. Il est un argument subsidiaire, intervenant à titre de confirmation ou de preuve exogène. Loin d'être une simple collecte d'informations, l'interrogatoire du témoin est une lutte, souvent violente, pour obtenir les éléments en faveur de la cause. Consigné dans une fonction purement déclarative, le témoin est interdit d'argumentation ; tout juste peut-il formuler une *opinio* – surtout quand son *auctoritas* le permet – ou laisser paraître une émotion. Mais sa coprésence au fait, qui fait que sa parole vaut d'être entendue, n'empêche pas sa déposition d'être toujours subjective. La diversité sociale des témoins (citoyens, importants ou non, femmes, pérégrins, voire esclaves), qui mériterait une étude prosopographique, est passablement occultée dans nos sources par l'insistance sur les témoignages des puissants, considérés *a priori* comme de « bons » témoins, car possédant *dignitas* et *auctoritas*. Inversement, les *testes obscuri* ne valent que par effet de masse, mais la *consensio* laisse alors vite place au soupçon de *coniuratio*. L'inefficacité du témoignage de Cicéron dans l'affaire de la *Bona Dea* illustre la limite du témoignage et le danger couru par le témoin : une perte de prestige et d'autorité.

Le chapitre 2 dessine le cadre procédural du témoignage – tâche rendue difficile par le petit nombre de sources fiables. La preuve testimoniale pouvait être écrite par un homme libre ou une collectivité ; obtenue d'un esclave par la torture ; orale, par un individu libre parlant en son nom ou au nom d'une collectivité. L'*interrogatio* orale, sous forme de questions-réponses, intervient normalement après l'*oratio continua*, condamnée de ce fait à anticiper sur l'*interrogatio*. Le témoin interrogé était obligé de répondre aux questions de l'accusation et de la défense. Mais, dans une *quaestio*, la cause était plaidée à deux reprises, devant les mêmes juges, mais avec des témoins différents ; les déclarations des témoins de la première *actio* étaient donc consignées, et lues au cours de la seconde. Cette procédure, pour les procès *de ui* et *de ambitu*, fut un temps bouleversée par les lois pompéiennes qui, en imposant la déposition des témoins *avant* les discours des parties, changeait du tout au tout la logique de l'argumentation ; c'est selon cette procédure que fut jugé Milon. En revanche, la stratégie de Cicéron contre Verrès est une infraction à la procédure normale, puisqu'il choisit, après une rapide présentation en guise d'*oratio continua*, de faire défiler les témoins en les interrogeant. Hortensius a-t-il néanmoins parlé, ne serait-ce que brièvement, comme le pense l'auteur au motif que, sinon, il y aurait eu illégalité, ou choisit-il de se taire, comme se plaît à le dire Cicéron ? Pour l'autre infraction apparente, le *Pro Scauro*, Ch. Guérin conclut à un *non liquet.* Examinant ensuite le statut du témoin, il souligne l'inégalité entre l'accusation et la défense : la *denuntiatio* permet à l'accusateur de contraindre certains témoignages. Il y a donc deux sortes de témoins : volontaires et contraints ; si une limitation en nombre était prévue pour les seconds, les premiers pouvaient être très nombreux. Le témoignage était fait sous serment, mais cela n'était en rien une garantie de vérité, et l'on n'a aucune trace de poursuite pour faux témoignage. Par rapport au témoignage oral, le témoignage écrit a une valeur beaucoup plus faible. Et encore plus la *quaestio* servile, appliquée systématiquement, comme une routine procédurale. Les *testimonia publica*, émanant en général de groupes constitués, glissent le plus souvent vers la *laudatio* (témoignage « de moralité »), détachée en général des faits.

Le chap. 3 traite des sources exploitables pour reconstruire l'interrogatoire et montre la centralité des dépositions dans l'appareil du procès. La principale raison pour laquelle l'*interrogatio* est occultée par nos sources est le refus de la tradition rhétorique de la théoriser, pour trois raisons : le témoignage n'est pas nécessairement prononcé par un vrai orateur ; il est une preuve non technique, extrinsèque ; il appartient à un domaine où les règles sociales, symboliques, sont plus importantes que les règles techniques. Bref, c'est une pratique judiciaire, non un genre littéraire. À partir des allusions que l'auteur traque dans le corpus cicéronien, il réussit cependant, avec sagacité, à mettre en évidence le code tacite régissant la déposition. Ces pages sont parmi les plus neuves et les plus intéressantes de l'ouvrage. La démonstration s'appuie sur le *Pro Cornelio II* et l'*In Vatinium.* Faute de pouvoir en rendre compte directement, Cicéron s'est efforcé de faire rentrer l'*interrogatio* dans les formes connues de l'*oratio* pour le premier texte, et de la *uituperatio* pour le second. Pourtant, le témoignage était l'instrument central du procès : selon les calculs de Ch. Guérin, l'audition des témoins pouvait durer jusqu'à une centaine d'heures, plus que toutes les *orationes* réunies ; ces chiffres valent ce qu'ils valent, mais donnent quand même une idée de l'importance de l'*interrogatio.* Les textes montrent que les dépositions des témoins suscitaient un intérêt particulier de la part des juges et un engouement certain de la part du public. Contrairement à ce que laisse croire la lecture des traités, défense et accusation ne sont pas placées sur le même plan. Tenue de prouver que le fait a eu lieu, l'accusation doit le faire à partir des preuves matérielles (témoignages contraints, pièces saisies) ; elle se fonde donc sur des preuves

extrinsèques, non sur l'argumentaire. En face, la défense doit avant tout réfuter ces preuves matérielles ; les témoignages à décharge sont secondaires. La présence du public, passionné par les débats, influence ceux-ci. Une véritable violence s'exerce sur le témoin, qui n'est pas seulement celle, verbale, de l'*interrogatio* : avant sa déposition, il peut être menacé, séquestré, corrompu.

Le chap. 4 examine la matérialité même de l'*interrogatio*, dont il reconstruit les stratégies et les échanges. Le risque est que le témoin échappe au contrôle de l'interrogateur. Il faut savoir à qui l'on a affaire en face et quelles sont ses intentions ; il faut sélectionner ses propres témoins, leur apprendre à témoigner. Au moment de la déposition, il faut sonder le témoin, guider le témoin volontaire ou contraindre le témoin réticent, contester les faits, critiquer l'individu, mettre le public de son côté. On sera surpris de constater à quel point la préparation du témoin est un élément important ; la pratique romaine est comparable, remarque justement l'auteur, au rôle du *trial consulting* dans la *common law* américaine. En revanche, le système d'interrogatoire romain n'a rien à voir avec l'extrême régulation du système américain. Il est cependant possible d'y déceler un certain nombre de normes, notamment dans l'utilisation de formules consacrées, par l'interrogateur (*te rogo, cupio scire / audire, quaero*…) et par le témoin, tenu d'utiliser les verbes *arbitrari, uideri, opinari*… alors même qu'il énonce une chose vue par lui, afin d'engager sa *persona* dans son témoignage. Un assez long détour par les modèles de la rhétorique grecque permet à Ch. Guérin de définir l'appareil logico-éthique de l'interrogation latine, d'où ressort, sans surprise, le lien étroit entre crédibilité et *auctoritas* du témoin.

Le chap. 5 analyse le témoignage comme preuve constituée et discute les techniques de mise à l'épreuve du témoin et du témoignage dans l'*oratio continua.* Un témoignage n'est pas une preuve ; la question n'est pas de savoir si le témoin dit la vérité, mais si son témoignage mérite d'être pris en compte, s'il est « fiable ». Il s'agit donc d'abord de détecter le faux témoignage : incohérence, invraisemblance, comportement anormal. Il convient surtout d'évaluer la crédibilité du témoin en fonction de sa *persona* : intention de tromper ; raisons de le vouloir (haine, intérêt, dépendance…) ou, au contraire, capacité du témoin à dire le vrai (*animi aequitas, fides*…). La norme ethnocentrique fait que certains groupes humains (Sardes, Grecs d'Asie et d'Égypte, Gaulois), pour des raisons différentes, ne sauraient être crus. Inversement, le témoin crédible (doté d'*auctoritas*, d'*honestas*…), qui dépose avec *grauitas* et *moderatio*, donne à sa parole une force persuasive.

Pourtant, contre la force de l'évidence, la doctrine affirme la supériorité de la démonstration sur le témoignage, parce que celui-ci est antirhétorique. Tâche la plus difficile et la plus angoissante pour l'orateur, l'*interrogatio* n'en est pas moins la grande oubliée des traités. C'est que, explique l'auteur en conclusion, le témoin est condamné à n'être qu'une *preuve potentielle*, dans un système judiciaire qui vise davantage la persuasion que la recherche du vrai, et où la vérité se jauge davantage aux individus qu'à leurs déclarations. Il est révélateur, note l'auteur, que *jamais* l'argument de l'erreur de bonne foi du témoin n'apparaît dans le discours judiciaire : on le croit, ou on ne le croit pas ; c'est tout.

Une bibliographie parfaitement à jour et trois *indices* (le dernier, *locorum*, rendra les plus grands services) clôturent l'ouvrage, qui est d'une présentation impeccable. Il est certain qu'on ne lira désormais plus de la même façon certains discours de Cicéron (*Pro Caelio, Pro Flacco, Pro Fonteio, Pro Scauro, In Vatinium* et *in Verrem* notamment). Un maître livre, en vérité.

Paul M. Martin.

REL_94.indb 336 24/10/2017 11:22:49

Yann Le Bohec, *Spartacus chef de guerre* (Collection « L'art de la guerre ») : Paris, Tallandier, 2016, 220 pages.

La bibliographie de quatorze pages qui clôt ce livre recense près d'une vingtaine de biographies de Spartacus, dans les langues les plus diverses, depuis celle, très marxiste, de H. Fast (Berlin, 1954), jusqu'aux plus récentes, de C. Salles (Paris, 1990), É. Teyssier (Paris, 2011) et, surtout, A. Schiavone (Turin, 2011 ; trad. fr., Paris, 2014), sans oublier J.-P. Brisson (Paris, 1959 ; rééd. 2015). Était-il dès lors nécessaire de proposer aux lecteurs un nouveau *Spartacus* ? La réponse est *oui*. Car, si A. Schiavone avait déjà donné une bonne synthèse des différents aspects de cette guerre, qui tint en échec l'autorité de Rome sur le sol même de l'Italie, entre 73 et 71, ce qui manquait, plus ou moins, aux biographies antérieures, c'est le point de vue d'un historien de la guerre (d'où le titre de cet ouvrage), qui a su faire appel aux meilleurs travaux antérieurs – notamment ceux de A. Deman & M.-Th. Raepsaet-Charlier pour les mouvements de troupe, de F. Gilbert pour la gladiature, de J.-C. Dumont pour la servitude, etc. – et en tirer, à son habitude, un texte d'une écriture nette et claire, souvent rehaussée d'une pointe d'humour. Non parfois sans répétitions, certaines volontaires, mais pas toutes. Il est vrai que la répétition est la base de la pédagogie et que, pédagogique, ce livre l'est au plus haut point, au bon sens du terme.

Il déroule en onze chapitres la trajectoire météorique de ce fléau de l'Italie que fut Spartacus. Un premier chapitre dépouille d'abord le personnage de la gangue idéologique dont le XX^e^ siècle l'avait enrobé, pour un sain retour aux sources. Le chap. 2 fait le point, avec prudence, sur ce qu'on peut savoir de lui avant que sa révolte ne le propulse sous les feux de l'histoire. Dans les chap. 3 et 4, l'auteur fait un rappel – utile pour les non-spécialistes – de ce qu'était alors Rome et son armée, et de la réalité socio-économique de l'esclavage romain et de la gladiature. Les chapitres suivants (5 et 6) narrent la première phase, la révolte des gladiateurs de Capoue, puis les premiers succès et le renforcement des rebelles (été-automne 73), jusqu'à ce qu'ils forment une véritable armée, dont le fonctionnement est décrit chap. 7, avant de la montrer (chap. 8) mettant à sac l'Italie (janv.-oct. 72), selon – souligne l'auteur – l'usage de la guerre antique : l'indignation des sources provient seulement de ce que ces actes étaient perpétrés par des esclaves. Enfin, Spartacus trouve un adversaire à sa taille, Crassus, qui va le battre à quatre reprises, entre oct. 72 et mars 71 (chap. 9-10), même s'il se fera voler sa victoire par Pompée. Un dernier chapitre évoque le *Nachleben* de Spartacus dans la littérature ancienne, puis dans le monde moderne, de la Renaissance à nos jours (bandes dessinées, cinéma), en passant par les Spartakistes opposés à la République de Weimar et par l'exploitation de son image par l'idéologie marxiste.

L'un des mérites de ce livre est ainsi de dégonfler les mythes produits par des interprétations idéologiques du personnage : comme le martèle à plusieurs reprises Y. Le Bohec, Spartacus, Thrace injustement réduit en esclavage, n'a jamais eu d'autre dessein que de s'échapper d'Italie pour retrouver son pays. C'est la différence avec les précédentes révoltes serviles, qui avaient cherché à se constituer sur place un espace de liberté. Ce qui est original aussi, et qui distingue son entreprise d'une simple fuite collective, c'est que Spartacus a agi de manière organisée, en fédérant militairement ceux qui se joignirent à lui. L'auteur montre avec clarté les qualités de chef de guerre de cet homme qui réussit à faire d'une masse hétérogène de gladiateurs, d'esclaves fugitifs, de bergers et de quelques hommes libres ralliés, une véritable armée, bien équipée, avec infanterie lourde et légère, et cavalerie, capable de se déplacer en ordre, de manœuvrer sur le champ de bataille, bien organisée et dotée d'une logistique efficace, alors qu'au début, il n'avait avec lui que des gladiateurs,

escrimeurs inadaptés au métier de soldat, et qu'à part eux, seuls les bergers étaient – ce que ne signale pas l'auteur – des esclaves habitués aux armes (pour protéger les troupeaux des prédateurs). Il n'a manqué à Spartacus, dit-il, que deux choses pour vaincre, ou du moins s'échapper : une poliorcétique, sans laquelle il ne put s'emparer de places que par surprise, au début, et surtout une marine, sans laquelle il ne put quitter l'Italie, après qu'il eut vainement tenté de forcer le passage par les cols alpins. Son excellence comme chef de guerre, reconnue par César lui-même, ne fait pas de doute, et elle est excellemment démontrée. Il reste pourtant, selon nous, un mystère : comment un simple Thrace, même né libre, a-t-il pu acquérir et maîtriser si parfaitement l'art de l'organisation et du commandement militaires ? Plutôt que d'imaginer, comme certains, qu'il ait pu servir dans l'armée romaine, peut-être ne faut-il pas écarter, à notre avis, l'hypothèse qui voit en lui un noble thrace, apparenté ou non à la dynastie thrace homonyme. Comme les Gaulois et les Germains, qui formaient l'essentiel de son armée, Spartacus appartenait à un peuple qui avait la guerre dans son ADN, où les hommes du peuple avaient l'habitude de se battre et les nobles de commander au combat. Cette hypothèse permettrait de comprendre un peu mieux le « miracle » de la révélation de Spartacus comme chef de guerre exceptionnel.

C'est assez dire combien la lecture de ce livre est passionnante. L'auteur, honnêtement, ne cèle pas les zones d'ombre qui demeurent, mais il éclaire pleinement tout ce qui relève de sa spécialité : l'histoire militaire, en restituant la logique des actions et des mouvements de l'armée servile, là où l'on n'avait vu trop souvent qu'agitation brouillonne. Un index des noms propres et un autre de noms communs facilitent la consultation. Tout juste peut-on relever quelques coquilles et négligences : « Misère » au lieu de « Misène » ; une référence à la correspondance de Cicéron numérotée, selon l'édition de la CUF, CXXXIX et CXL, au lieu de *Fam.*, 7, 7 et *Att.*, 4, 16 ; inversement, dans les sources, l'utilisation de l'éd. Panckoucke pour Ampelius, alors qu'il existe une excellente éd. CUF (M.-P. ARNAUD-LINDET, 1993) ; enfin, les *Periochae* de Tite Live y sont bizarrement notées *Ep.*, alors que les notes les appellent plus justement *Sommaires*. On aurait aimé aussi disposer d'une carte plus détaillée des déplacements de l'armée servile. Mais ce sont des broutilles au regard d'un ensemble parfaitement réussi.

Paul M. MARTIN.

Loïc BORGIES, *Le conflit propagandiste entre Octavien et Antoine : de l'usage politique de la* uituperatio *entre 44 et 30 a. C. n.* (Collection « Latomus », n° 357) : Bruxelles, Latomus, 2016, 518 pages.

On a souvent étudié les propagandes rivales qui ponctuent les soubresauts et la chute finale de la République, des ides de mars à Actium, et il importait de replacer cette mise en condition de l'opinion, romaine et œcuménique, dans son contexte culturel, rhétorique, voire philosophique. L'auteur de ce compte rendu, qui a dû se satisfaire d'une synthèse rapide dans son *Siècle d'Auguste*, doit louer cet enrichissement de l'historiographie des guerres civiles.

La partie essentielle de la synthèse consiste en un dépouillement thématique des vices reprochés à l'adversaire par la propagande des factions césariennes, celle d'Octave et celle d'Antoine. Le catalogue thématique des vices, dans la première partie (« Les thèmes de la *uituperatio* », p. 49-351) recense en différents chapitres, quasi exhaustifs, l'*ignobilitas*, la *crudelitas*, l'*ignauia*, ainsi que les griefs culturels, repoussoirs de la tradition romaine du *uir bonus dicendi peritus* (p. 219). Ce recensement des injures et opprobres se révèle nourri par une consultation quasi exhaustive

REL_94.indb 338 24/10/2017 11:22:49

des sources gréco-romaines, et toujours dans une perspective historique et diachronique : ainsi pour les invectives antiantoniennes des *Philippiques*, inspirées par la collusion provisoire de la faction octavienne et du parti sénatorial. Ces retournements et renversements d'alliances de l' « année des dupes » (44-43) éclairent les déchaînements de violence verbale, tout comme les vicissitudes diplomatiques et militaires de l'affrontement entre Antoine et Octave – bien que les épisodes de Misène et de Tarente (p. 201 *sqq*. et *pass.*), rattachés de manière plus ou moins spécieuse à l'*ignauia* militaire, souffrent de cette dilution du narratif dans le thématique, et que le rôle de Mécène (p. 336-337 et p. 393 *sqq*.) soit fort minoré, traité marginalement par insuffisance de bibliographie. Pour l'ensemble des guerres civiles, pour l'histoire événementielle liée à l'histoire de l'invective et de la propagande, l'auteur a fort bien exploité toutes les sources historiographiques gréco-romaines, notamment Appien, Dion Cassius, Nicolas de Damas. Il est juste de souligner la complémentarité des invectives et de la référence aux *Romani mores*, dans le chapitre I.IV (« *Vitia non Romana* »), et nécessaire aussi de souligner, pour le chap. I.V (« *Tota Italia* »), l'exacerbation de la propagande, nationale et occidentale, dans la mobilisation de la « croisade d'Actium ». Les *Res gestae* sont bien connues, quoique leur place d'appendice à la synthèse (p. 339-347) soit paradoxale : elles semblent concrétiser, dès la « première » rédaction, les thèmes majeurs de la propagande, la romanité et la légalité (l'auteur semble ignorer un colloque important sur l'Autobiographie) ; sur ce point, l'élégie IV, 6 de Properce mériterait une exégèse plus minutieuse.

L'Introduction (p. 13 *sqq*.) apporte des repères intéressants, sur les événements politiques, sur le lien entre la *uituperatio* et le genre « démonstratif » (p. 33) ; il conviendrait d'ajouter les références cicéroniennes à l'*obiurgatio deliciarum*, issue du genre « judiciaire ». Le défaut de cette Introduction est de négliger le Cicéron antérieur aux *Philippiques*, celui de l'*In Pisonem*, ainsi que toutes les invectives sallustiennes et périsallustiennes qui précèdent les *Philippiques*. La digression anachronique sur la « propagande » (p. 15 *sqq*.) ne s'impose pas (il suffirait de partir des pertinentes analyses de Syme, *The Roman Revolution*). On trouvera positive l'analyse consacrée à l'art et à ses aspects de propagande, sculpture et céramique (p. 20-21) et le rapprochement avec la mythification d'Antoine-Heraklès. Les injures de l'invective se référant à un système des valeurs civiques et républicaines, repoussoirs des *uitia non Romana*, surtout pour Antoine, il faudrait peut-être revenir au traité cicéronien des vertus du chef, au *De imperio Pompei*, au *De Officiis* ; on ne discerne pas assez, ni au départ ni dans l'interprétation des rubriques, ce que la philosophie grecque latinisée a apporté à une aristocratie hellénisée, dans le domaine de la polémique.

Les grandes rubriques choisies sont illustrées par l'étude lexicographique et le témoignage historiographique. Le grief d'*ignobilitas* (p. 49 *sqq*.), articulé contre les deux protagonistes, recoupe les débats de la *superbia* optimate sur la *nouitas* : voir le *Pro Murena.* L'étude de la *crudelitas* (p. 108 *sqq*.), plus éclairée par Sénèque que par Cicéron (pourquoi ?), met bien l'accent sur les monstruosités contemporaines, depuis les immolations de Pérouse (p. 158 *sqq*.) jusqu'aux sévices posthumes d'Antoine et de Fulvie (p. 151 *sqq*.). Il faut toutefois ne pas considérer toute mise à mort comme un signe de « cruauté » : ainsi dans le cas de Salvidienus Rufus. Le chapitre sur l'*ignauia*, avec les imputations antioctaviennes, résume bien un des enjeux « romains » de la propagande, le triomphe de la *uirtus*, enjeu paradoxal dans une guerre civile, si paradoxal qu'Auguste, fier d'avoir « mis fin aux guerres civiles », a néanmoins métamorphosé et fait métamorphoser par ses poètes la guerre d'Actium en une croisière religieuse de l'Occident. Sur ce point, les excès de la propagande octavienne sont très bien explicités (p. 212 *sqq*.). Le réquisitoire culturel est bien cerné (p. 219 *sqq*.) ; tout au plus regrettera-t-on que la présence de Mécène soit si

peu soulignée dans ces controverses, où la violence du pamphlet et la virulence des réfutations se composent avec les normes de l'éloquence, tiraillée entre l'atticisme et l'asianisme. Notons de surcroît que les épigrammes les plus crues sur les débordements sexuels des chefs rejoignent, par-delà les progrès de l'*urbanitas*, la vieille veine fescennine.

Le chapitre sur les *uitia non Romana* donne bien, dès le départ (p. 247), le catalogue des censures : manque la *luxuria*. La démarche est nette et productive, qui consiste à situer les vitupérations dans le contexte global du philhellénisme et de la grécophobie. Un peu diffus, le bilan (p. 249-250) gagnerait à mieux cerner l'*otium* romain : seul l'*otium Graecum*, souvent étudié, véhicule les repoussoirs du *mos maiorum*. La référence aux caricatures de l'historiographie hellénistique sur la *truphè* des potentats est juste, quoique rapide et trop circonscrite aux recueils des *Facta* et des *Exempla* : les annalistes, avant d'être systématisés par Tite Live, ont recueilli ces traditions. Quoique un peu dilué, le catalogue est juste : on ne soulignera jamais assez la survie d'une certaine grécophobie, axée sur la soumission au matriarcat, les « délices » de la Grèce et de l'Orient, l'homosexualité. On appréciera (p. 263) la référence aux *glandes plumbeae Perusinae* (le problème sera repris, p. 454-456).

La dernière partie consacrée aux formes et aux techniques de diffusion de l'invective politique reprend, sans approfondir, les implications « rhétoriques » du genre et le rôle des discours et des *epistulae*, considérés comme des « supports ». Plus originales, la contamination des formes juridiques, comme l'édit (p. 439 *sqq*.) et l'importance des graffiti, ainsi que la politisation des *Acta* (p. 450 *sqq*.). Une bonne étude du *rumor* et de la *fama*, si présents dans le genre biographique, clôt cette analyse, qui concerne plutôt les sources de la propagande que ses modalités.

Au total, cette étude documentée et copieuse a le mérite de tenter une difficile synthèse entre la chronique événementielle et l'inventaire culturel d'un « genre ». Il éclaire les ressorts de la politique romaine, dans la transition entre la République finissante et le principat monarchique qui s'annonce.

Jean-Marie André.

Sabine Luciani (dir., avec la collaboration de Patricia Zuntow), *Entre mots et marbre. Les métamorphoses d'Auguste* (Collection « Scripta antiqua », n° 82**)** : Bordeaux, Ausonius, 2016, 298 pages.

Ce recueil, centré sur les « métamorphoses d'Auguste » propose, sous forme de quelques essais, d'étudier la constitution de l'image, du « mythe » ou de la légende d'Auguste ; si l'on excepte les deux articles sur Dion Cassius et Malalas, il s'agit surtout d'un phénomène contemporain du prince. Même Ovide, et surtout Manilius, témoin de la transition « claudienne », dont toute l'historiographie serait parlante, ne sont pas interrogés. Le titre « Entre mots et marbre » est peut-être plus alléchant que probant, puisqu'une grande partie des « métamorphoses » du prince s'inscrit dans le bronze, celui de la version originale des *Res Gestae*, celui des monnaies, voire dans l'onyx des camées – aspect un peu négligé.

Après une section de préambules sur « Biographie, littérature et politique », on analysera successivement les « Regards poétiques sur le principat » et la version de l'historiographie contemporaine (avec ses limites). Une synthèse liminaire de C. Lévy évoque « Auguste au miroir de la philosophie » : en fait, l'article traite sommairement de l'essor de la philosophie, en sacrifiant un peu la vitalité des écoles et l'apport précis des philosophes-chapelains du prince. — S. Luciani présente l'ensemble des contributions en justifiant le concept de métamorphoses, évident,

même sans caution ovidienne. On notera la gageure relevée par l'auteur pour la lecture des *Métamorphoses* comme signe de « la contiguïté de la poésie et de la politique » (article d'H. Casanova-Robin). Une très belle présentation muséographique (p. 19 *sqq*.) terminera cette première section.

J. Scheid s'interroge essentiellement (p. 39 *sqq*.) sur la « nature » des *Res Gestae*, sur son insertion dans le système des autobiographies et des éloges, et, accessoirement, sur la valeur purement littéraire, voire sur les richesses « métriques » (p. 46-47) du Monument d'Ancyre. On adhérera à l'idée d'un document mûri, de rédaction précoce, « parfaitement bien écrit » ; le document illustre « la clarté de la raison et la puissance de la volonté » (p. 50). Je me permettrais d'ajouter que la reconstruction d'une carrière, voire d'une époque, avec ses mensonges d'omission sur les guerres civiles et ses impostures « constitutionnelles » (le célèbre chap. XXXIV), masque mal un égotisme de type monarchique et un dessein dynastique. On perçoit bien dans l'autojustification un art de la « déformation historique » hérité du césarisme. — Sans être innovant, l'article très juste et très justifié de F. Rohr Vio sur « Le nozze di Augusto » (p. 55 *sqq*.) souligne bien le contexte très politique, sinon politicien, de l'union avec Livie : la réconciliation du tribun révolutionnaire avec la *nobilitas* ; l'auteur a bien situé l'épisode dans un ensemble socio-juridique qui illustre l'évolution du mariage aristocratique (épisode de Caton, Marcia et Hortensius, p. 64 *sqq*.) : ce qui était noble sacrifice à la continuité de la *gens*, dans la *Laudatio Thuriae*, se teinte de calculs politiques, et comment ne pas évoquer, comme « confirmation », les mariages très politiques de Julie ? — La présence d'Auguste et de « ses *Res Gestae* » chez Properce est analysée par M. Ledentu (p. 67 *sqq*.). Il est établi que le poète a spontanément, et sur incitation, « chanté la gloire militaire d'Auguste et le mythe d'Actium » (p. 72 *sqq*.), après avoir très spontanément évoqué le drame des guerres civiles. Or cette veine augustéenne ne doit rien aux *Res Gestae*, à sa section diplomatique et militaire, pour la bonne raison que les accents augustéens et impérialistes du lyrisme propertien (comme ceux de III, 4, précédant la célèbre élégie d'Actium, IV, 6 – un peu minorée) s'encadrent, entre 28 et 22 av. J.-C., dans une démarche poétique générale, le dithyrambe à la gloire d'un « programme impérialiste ». À cette date, le projet des *Res Gestae* et le dessein de présenter Auguste comme arbitre de l'univers (*RG*, XXX-XXXIII) n'émergent pas clairement de la construction du Mausolée. Le projet de revanche sur les Parthes et de « récupération des enseignes » (voir les *Géorgiques*, III et la cinquième des *Odes Romaines*) mobilise l'opinion publique bien avant l'essor du lyrisme propertien. Reste que l'article serait plus net, dans ses conclusions, avec une mise au point sur les rapports de certaines élégies de III et IV avec le mécénat (cf. notre *Mécène*…, p. 135-136). — Un long article de Ph. Le Doze sur la liberté d'inspiration des poètes (p. 85 *sqq*.) part du contexte institutionnel, celui de la *res publica restituta* – un peu simplifiée (p. 87) : au chap. XXXIV des *RG*, et malgré toutes les références à la *libertas* (p. 88 *sqq*.), il faut toujours opposer la vérité des légistes du haut-Empire, inscrite dans la *lex de imperio Vespasiani*. La tolérance à l'égard des libelles est bien établie, mais il faudrait aussi inventorier la « propagande » des écoles de rhétorique. La reprise du thème de la *recusatio* (p. 94 *sqq*.) est juste, quoique un peu abstraite sur « la hiérarchisation des genres ». Pour la thèse du « poète-citoyen », on ne saurait assez insister sur les *Odes Romaines*, sur l'ode IV, 8 et l'*Epître à Auguste* (v. 108-138). — L'article sur « La restauration du *mos maiorum* dans les odes érotiques d'Horace » (B. Delignon, p. 119 *sqq*.), en dehors de l'espace idéologique des *Odes Romaines*, est très intéressant. En revanche, la contribution évoquée plus haut d'H. Casanova-Robin, avec ses rubriques un peu inattendues, n'élucide pas complètement l'unité de dessein des *Métamorphoses* et la transition de la cosmologie à l'étiologie du Latium primitif.

REL_94.indb 341 24/10/2017 11:22:49

L'historiographie proprement dite n'est pas négligée. P.-M. Martin (p. 149 *sqq*.) nous livre des considérations de valeur inégale sur « L'écriture de l'histoire sous Auguste » : nous relevons comme positives les p. 153-154, les remarques sur l' « autocensure » et la vocation avortée de Claude, bien connue (p. 156 *sqq*.). — Dans la même section, l'étude de B. Mineo sur « Tite Live et Auguste » (p. 165 *sqq*.) apporte une synthèse d'éléments connus sur l'image du *princeps* et ses avatars diachroniques – signe d'un déterminisme qui crée le *dux fatalis* dans les crises historiques, et qui prête au « sauveur » une valeur exemplaire. À rapprocher du catéchisme iconographique du forum d'Auguste. La recherche se révèle un peu faible sur le « dossier Camille », sur une *pietas* enrichie en théologie dans le livre V (p. 174-175). — O. Devillers (p. 181 *sqq*.) a raison de postuler, chez Nicolas de Damas, la valeur d'Auguste comme « modèle politique » et de souligner le rôle de l'entourage d'Octave : si le rôle d'Hérode n'est pas à proscrire, il serait souhaitable aussi d'expliciter, chez Nicolas, l'importance du « séminaire » d'Apollonie et de ses participants (voir, p. 188, « Les amis du gouvernant » et les références). — On retiendra pour la richesse de son appareil de *testimonia*, l'analyse d'I. Cogitore sur la métamorphose du « vengeur » en « prince de la Paix » : le rôle des deux Sénèque étant bien établi, on serait tenté de compléter l'inventaire avec la prosopopée d'Auguste dans l'*Apocoloquintose* : l'exemplarité d'Auguste doit beaucoup à ses repoussoirs, Alexandre, Claude… — L'étude critique du *Diuus Augustus* de Suétone (G. Zecchini, p. 209 *sqq*.), un peu disparate, minore la cohésion organique d'une biographie variée, mais a le mérite de rappeler que l'archiviste d'Hadrien, comme le Tacite des *Annales*, laisse peut-être transparaître, dans un portrait « globalement positif », l'amertume d'une restauration antonine décevante (à nuancer). — Enfin la synthèse de M.-L. Freyburger sur l'Auguste de Dion Cassius (p. 219 *sqq*.) situe très bien l'image « sévérienne » du prince « entre propagande et objectivité » ; on relèvera que l'auteur traite avec une remarquable prudence intellectuelle la grande antilogie de Mécène et d'Agrippa (D. Cass., LII), débat fictif éclairé à la fois par l'idéologie augustéenne, avec ses fluctuations politiques, et par l'évolution sévérienne de l'Empire.

Ce recueil est fort intéressant, et de qualité, même si l'on peut regretter que la destinée posthume du prince, et notamment dans l'iconographie et la numismatique, soit un peu réduite à la portion congrue.

Jean-Marie André.

André Tchernia, *The Romans and Trade*. Trad. du français par J. Grieve avec le concours d'E. Minchin : Oxford, Oxford University Press, 2016, xiii et 380 pages.

Le livre que nous signalons rapidement ici est la traduction anglaise d'un ouvrage dont nous avons rendu compte dans cette même revue (*REL*, 89, 2011, p. 429-431). Il devait n'être, au départ, qu'un recueil d'articles d'André Tchernia, précédé d'une introduction qui aurait mis en lumière la cohérence de sa démarche scientifique et les principaux acquis de ses recherches. Mais au cours de sa rédaction, cette introduction s'est enrichie au point de former dès lors la première partie du volume, suivie d'une série de douze *scripta varia* publiés entre 1978 et 2007. C'est de ce volume, publié en 2011, que l'Oxford University Press propose à présent une traduction enrichie à son tour. Et, si nous avons insisté sur sa genèse, c'est pour bien mettre au jour ce qu'on pourrait appeler la stratigraphie de cet ouvrage, qui reflète par endroits près de 40 années de la vie de son auteur.

REL_94.indb 342 24/10/2017 11:22:49

Ainsi, le volume de l'Oxford University Press présente d'abord deux nouveaux chapitres : le 13e, repris d'un article des *MEFRA* (104/1, 1992) et intitulé « The dromedary of the Peticii and trade with the East », p. 220-228, et le 14e, puisé dans les *Annales HSS* (1995, p. 991-1009) et intitulé « Winds and coins. Trade between the Roman Empire and India ».

Nous nous devons de signaler qu'une demi-douzaine d'articles contenus dans la version française de l'ouvrage y avaient été enrichis par rapport à leur présentation initiale dans des revues ; ces ajouts étaient à chercher soit dans les notes en bas de pages, soit à la fin des textes, en italiques et entourés de crochets droits. Ni l'Oxford University Press ni l'auteur n'ont cherché à les intégrer une bonne fois pour toutes dans le texte de l'ouvrage anglais, qui aurait pu devenir de ce fait une version définitive. On pourra le regretter. En voici la liste (les pages sont celles de l'ouvrage anglais) : chap. 6, « Dreams of wealth, loans, and seaborne trade », p. 138-139 ; chap. 10, « Staple provisions for Rome », p. 197-200 ; chap. 11, « Food supplies for Rome », p. 209-210 ; chap. 12, « Claudius' edict and ships of 10,000 *modii* », p. 219 ; chap. 15, « D. Caecilius Hospitalis and M. Iulius Hermesianus (...) », p. 253-254 ; et enfin chap. 19, « The economic crisis in imperial Italy (...) », p. 314-316.

La bibliographie générale, d'une richesse prodigieuse, n'a, elle non plus, guère évolué d'une édition à l'autre. On dira pour conclure que la publication de l'ouvrage dans la glorieuse série des *Oxford Studies on the Roman Economy* est une forme de consécration ; mais les habitués de l'édition de 2011 n'ont pas à rougir de lui rester fidèles.

Hubert Zehnacker.

Jérôme France & Jocelyne Nelis-Clément (dir.), *La* statio. *Archéologie d'un lieu de pouvoir dans l'empire romain* (Collection « Scripta antiqua », n° 66) : Bordeaux, Ausonius, 2014, 389 pages.

Cet ouvrage, parfaitement réalisé et documenté (bibliographie générale, index des sources et des lieux), se situe dans le cadre des recherches menées par l'Institut Ausonius de Bordeaux sur « La Vie de l'État dans le monde romain ». Il réunit les contributions d'une douzaine d'auteurs, chacun apportant un éclairage particulier à la notion de *statio*. Dans un premier chapitre, J. France et J. Nelis-Clément définissent à la fois les sens du mot *statio* et le cadre épistémologique du volume : en mettant à contribution la philologie, l'archéologie et l'histoire, il s'agit de mieux comprendre les relations entre le monde provincial et l'État romain en général, en focalisant la recherche sur un lieu de pouvoir et de représentation. *Statio* a en effet des sens très variés en latin. Ceux qui sont retenus ici correspondent à la notion de « lieu fonctionnel que l'on pourrait considérer en quelque sorte comme la cellule dans laquelle s'animaient les contacts les plus immédiats entre les représentants de Rome et les populations des provinces ». Il s'agit donc, dans le contexte militaire, de bâtiments de garde, dans le contexte civil, de bâtiments ou de parties de bâtiments consacrés à des activités administratives diverses.

Ph. Leveau s'attache ensuite à rechercher, le long des voies de Gaule Narbonnaise et des provinces alpines voisines qui ont fait l'objet d'une étude synthétique, des stations routières où une présence du pouvoir pouvait être identifiée sur le terrain. Il commence par deux études de cas qui illustrent toute la difficulté de l'entreprise : le complexe fortifié de Jublains, en Mayenne, et la villa de Richebourg, à l'ouest de l'Île-de-France. Il parcourt ensuite la documentation archéologique qu'il a pu réunir sur le sujet. Il est amené à conclure sur un bilan plutôt négatif : sur aucun site, il n'est

REL_94.indb 343 24/10/2017 11:22:49

possible de décrire avec précision, dans leurs dispositions matérielles, les locaux affectés à la *uehiculatio* et au *cursus publicus*. Nous ne connaissons que des *stationes uiarum* indéterminées. La faiblesse des sources archéologiques contraste dans ce domaine avec l'importance du corpus juridique. Ph. Leveau souligne l'importance des espaces périphériques des villes : c'est là qu'il faut chercher les bâtiments assurant le service des équipages des courriers impériaux et des agents de l'État, et il s'interroge sur le mode de financement de ces stations : il semblerait qu'on puisse faire une distinction entre les *stationes* dépendant du pouvoir et celles dépendant des collectivités.

Ph. Leveau et F. Wiblé complètent le panorama précédent par une étude de cas détaillée consacrée à Martigny, la capitale des Alpes pennines. On y a découvert, en périphérie de la ville, un complexe bipartite (dont le quart seulement a été fouillé), qui peut être identifié comme une grande station routière avec, d'un côté, une cour entourée d'entrepôts, de locaux d'habitation, de thermes, affectée à l'accueil des voyageurs et de leurs marchandises, et, de l'autre côté, une aire sacrée comprenant un ou plusieurs temples de type indigène. L'avancée importante dans ce dossier est de montrer l'intervention d'une riche famille valaisanne pour financer des locaux destinés à l'accueil des voyageurs dans le cadre d'une opération suscitée par l'État romain à l'époque de Claude.

C. Sireix s'intéresse lui aussi à la périphérie d'une ville. Il s'agit cette fois de Bordeaux et d'une auberge construite à la fin du Ier siècle ap. J.-C. Les fouilles ont été menées entre 1994 et 1995 dans le quartier de la Cité judiciaire. L'ensemble est constitué d'un bâtiment de trois pièces (avec probablement un étage), associé à des cuisines et comprenant un passage carrossable donnant d'un côté sur le *cardo* et, de l'autre, sur une vaste cour avec des dépendances. L'ensemble a été construit dans un quartier artisanal, sur un habitat en matériaux périssables. Il est le témoin d'une profonde modification du secteur et d'un embellissement de la ville dans la période qui a suivi l'obtention du droit latin.

L'étude de B. Steidl sur une *statio* de *beneficiarii consularis* à Obernburg-sur-le-Main, vient compléter l'ouvrage de J. Nelis-Clément paru en 2000 (*Les* beneficarii *: militaires et administrateurs au service de l'Empire*) car il tient compte des résultats des fouilles menées de 2000 à 2007. C'est la première fois, en effet, que l'on peut se faire une idée plus précise de l'apparence et du fonctionnement d'un poste de bénéficiaires. Nous sommes ici dans un *castellum* du *limes* de la Germanie supérieure. Le bâtiment de station lui-même est associé à un espace de consécration dont plusieurs autels ont été conservés.

Ces études archéologiques sont suivies d'une intéressante retraduction par G. Flamerie de Lachapelle d'un passage du *Digeste* (50, 16, 59) concernant les mots *portus* et *statio* : « On appelle port (*portus*) un lieu clos, où l'on fait entrer des marchandises et d'où l'on en fait sortir : ce type de mouillage (*statio*) est non seulement clos, mais aussi protégé ». *Portus* est ainsi défini comme une sous-catégorie de *statio*.

La très longue et très éclairante étude de J. France et de J. Nelis-Clément, « Tout en bas de l'empire. Les stations militaires et douanières, lieux de contrôle et de représentation du pouvoir », occupe, en position centrale, un tiers du volume total du recueil. Les deux chercheurs ont choisi de faire une analyse comparée de deux types de personnels impériaux généralement étudiés séparément : les militaires en service détaché (en particulier des bénéficiaires) chargés du maintien de l'ordre, et les employés des services fiscaux chargés de la perception de certaines taxes. La première partie de l'étude est consacrée aux témoignages textuels concernant les *stationes* des deux types de personnels. La seconde partie porte sur les bâtiments eux-mêmes, leur aménagement, les aspects logistiques. La troisième partie précise les pratiques de travail des personnels, leurs compétences, leurs parcours professionnels. La dernière

REL_94.indb 344 24/10/2017 11:22:49

partie aborde leur vie familiale et sociale. L'étude confirme le lien de la *statio* avec le pouvoir. Ce lien ne tient pas seulement aux personnels qui l'occupent, agents détenteurs de l'autorité de l'État, mais à l'édifice lui-même, par son architecture, son espace sacré, la plaque qui en signale la fonction, les monuments qui l'entourent. « Plus encore qu'un lieu de pouvoir, la *statio* était comme un concentré de ce qui constituait l'État et lui donnait une figure, une manière de petite Rome projetée dans la province, l'un des maillons de la grande chaîne de contrôle et de représentation par laquelle le pouvoir romain enserrait l'empire ».

Par l'examen d'*ostraca* provenant essentiellement de dépotoirs et comprenant aussi bien des correspondances privées que des correspondances officielles, H. Cuvigny retrace le fonctionnement du système routier du désert oriental égyptien sous le Haut-Empire. La région concernée va du *Mons Porphyres* au nord jusqu'au port de Berenikè au sud. Les routes de ce secteur desservent des mines et des carrières ainsi que les deux ports importants de Myos Hormos et de Berenikè. Les carrières ont joué un rôle important pour fournir Rome en matériaux de construction nobles (construction du forum de Trajan, du Panthéon et du temple de Vénus et de Rome notamment). Les fortins qui jalonnent et protègent ces routes (ils sont aussi utilisés pour le service postal) portent toujours dans les *ostraca* le nom de *praesidium*. Le mot *statio* n'est attesté qu'une seule fois, au sens abstrait de « détachement », semble-t-il, de même que les *stationarii* mentionnés à plusieurs reprises sont peut-être des soldats en détachement.

P. Le Roux, relève les occurrences du mot *statio* dans les inscriptions des provinces ibériques. Il apparaît que les mentions sont rares : sur les neuf inscriptions sélectionnées, cinq seulement portent le mot *statio*, une le mot *stationarius* ; les trois autres font état de *beneficarii* qui appartiennent certainement à des *stationes*. Quand le mot *statio* est expressément utilisé, il est accompagné d'un qualificatif donnant trois fois une localisation, une fois le nom d'un propriétaire et une fois le nom d'un métier (les *serrarii*, les scieurs de marbre). Il s'agit donc de locaux qui ne sont pas tous à vocation militaire mais qui peuvent servir aussi de « bureaux commerciaux ».

S. Guédon traite le dossier africain dans lequel les occurrences des mots *statio* et *stationarius* sont beaucoup plus nombreuses, notamment grâce à l'abondante littérature chrétienne. En ce qui concerne les sources épigraphiques, la première mention attestée du mot *statio* date de l'époque d'Hadrien. Les *stationes* semblent avoir été assez nombreuses et dispersées sur l'ensemble du territoire. Le mot lui-même a tantôt le sens concret de « poste de garde », tantôt le sens abstrait de la mission confiée aux occupants du bâtiment. Les mentions épigraphiques du mot *stationarius* sont également très dispersées sur l'ensemble du territoire et le terme est utilisé pour désigner les différents types de soldats détachés dans les *stationes* ou en poste hors de leur cantonnement principal. Les témoignages littéraires commencent avec Tertullien. Chez les auteurs chrétiens, les *stationes* apparaissent clairement comme des « postes de police » et les *stationarii* comme des « policiers » chargés de la répression, d'abord contre les chrétiens, puis contre les païens.

La contribution de S. Croquiez-Pétrequin aborde la question de la *statio* en relation avec celle du *cursus publicus*. L'auteur montre que le vocabulaire des stations du *cursus publicus* ne se limite pas à la traditionnelle distinction entre *mansio* (relais d'étape avec logement) et *mutatio* (relais simple pour le changement des équipages). Elle émet l'hypothèse que le terme *statio* serait le nom habituel pour désigner une infrastructure du *cursus publicus*, même si le nombre d'occurrences attesté est très restreint. Les textes juridiques montrent que les *mancipes* s'occupent des *stationes*. Les *stationarii* quant à eux ne font pas partie du personnel des stations du *cursus publicus* : ce sont des soldats qui font un travail de « police », en

veillant au contrôle et à la sécurité des transports ainsi qu'au respect de la réglementation du *cursus publicus*.

K. Sion-Jenkis étudie le cas des *stationes* de Rome, au sens de bureaux de représentation de cités étrangères. Le dossier est maigre. Pline l'Ancien dit que des *stationes municipiorum* étaient installées sur le forum de César ou à proximité de lui, et Suétone rapporte qu'un certain Salvidiénus Orfitus fut condamné par Néron pour avoir loué *ad stationem* trois boutiques faisant partie de sa maison proche du forum. Une seule inscription, trouvée sur la Via Sacra, à proximité du temple de Romulus, mentionne expressément une στατίωνα des habitants de Tralles en Asie Mineure. Une inscription de Pouzzoles témoigne par ailleurs de l'existence d'une *statio* de Tyr à Rome. K. Sion-Jenkis ajoute à ces éléments des fragments d'inscription trouvés dans le même secteur que le fragment mentionnant la *statio* de Tralles. Ces fragments portent des noms de cités d'Asie Mineure et pourraient appartenir à des enseignes de *stationes*. Archéologiquement rien n'est sûr, mais ces *stationes* auraient pu occuper certaines *tabernae* de l'*insula* située entre l'*Atrium Vestae* et le Temple de Vénus et Rome. L'installation de ces *stationes* serait à situer après l'incendie de 191 ap. J.-C. ou après celui de 283 ap. J.-C.

Philippe Fleury.

Karl Galinsky, *Memory in Ancient Rome and Early Christianity* : Oxford, Oxford University Press, 2016, xiv et 406 pages.

Voici un livre inquiétant qui devrait alerter la vieille Europe sur ce que sont partiellement devenues de nos jours aux États-Unis les études classiques : une vaste confusion entre disciplines au sein de laquelle ni la philologie ni l'histoire de l'Antiquité ne tiennent plus le rôle central (très peu de mots latins dans ce livre, aucun mot grec). *Winter is coming* et l'hiver de la pensée qui s'est abattu outre-Atlantique menace nos côtes. On savait déjà les Américains, formatés par les travaux et l'influence d'Alan Cameron, hermétiques à toute interprétation politique et religieuse des crises de l'Antiquité tardive qui viendrait remettre en question la *doxa* iréniste qui est la leur et qui ne voit dans la longue Antiquité tardive qu'un développement harmonieux baigné par les lumières du christianisme (voir St. Ratti, *L'*Histoire Auguste*. Les païens et les chrétiens dans l'Antiquité tardive*, Paris, Les Belles Lettres, 2016), voici qu'on les découvre, au nom du multiculturalisme (voir p. 11 cet aveu sans fard : sous Auguste on assisterait à « the changed memory horizon of a multicultural empire ») contempteurs d'un des monuments les plus aboutis de l'historiographie française récente et de son concepteur, Pierre Nora, présenté comme un historien nationaliste enfermé dans une vieille France antérieure aux enrichissements venus d'ailleurs.

Puisqu'il est question de mémoire, nos collègues américains ont, en effet, ouvert la Table des matières des *Lieux de Mémoire* de Pierre Nora. À titre indicatif, relevons que le maître d'œuvre de cet ouvrage collectif, Karl Galinsky, « the Floyd Cailloux Centennial Professor of Classics and Distinguished Teaching Professor at the University of Texas at Austin », estime que le travail accompli autour de l'historien français avait pour objectif « to be a beacon (une « balise ») of *l'identité française* at a time when the nation experienced massive multicultural immigration » (p. 4). Voici encore ce que pense notre collègue américain, spécialiste reconnu de la littérature latine et auteur d'une biographie d'Auguste, de l'entreprise de P. Nora à qui il reproche son étroite vision nationale : « There the relation between regional memory identities and the overlay of the Roman *oikumene* was a constant work in progress.

Nora saw such globalization as a threat to collective memory and, accordingly, *Les lieux de mémoire* is nation-centred with the resulting criticism that memory communities of *la France d'outre-mer* are not represented » (p. 12). Comme le responsable du volume y insiste, reproduisons encore cette phrase définitive du chef de file de l'équipe américaine : le travail de Nora, assène-t-il, « is a document of its time : here is an evocation, if not enshrinement, of French cultural patrimony before any multicultural accretions » (p. 11). Puisque le promoteur du livre a réuni treize personnes et produit 400 pages, il se croit autorisé à estimer que les quelque 5000 pages des sept volumes d'une parution qui réunissait des dizaines de collaborateurs éminents et dont la publication s'était étalée entre 1984 et 1992, offrait une vue rétrécie de l'histoire de la mémoire française. Son projet personnel, appliqué au monde romain, n'aurait pas de ces médiocrités : « Were we to assemble a collection of such *lieux* however defined, for imperial Rome it would have to be more cosmopolitan and polyphonous » (p. 12). Les maîtres-mots du politiquement correct *made in US* sont lâchés : « cosmopolitisme » et « polyphonie ».

Une bonne moitié du volume est à l'avenant : un long et fastidieux ressassement de truismes, de lieux communs et de vains bavardages camouflés sous les oripeaux du jargon sociologique (et de leurs merveilleux et néanmoins incompréhensibles schémas) et de la *doxa* anglo-saxonne privilégiant les identités ou les communautarismes. On y vante l'application à Rome, au monde romain et au christianisme des premiers temps, de modèles construits par des sociologues ou des anthropologues spécialisés dans le domaine africain, égyptien ou les neurosciences, ce qui donne lieu à treize communications sur Catulle, Virgile, Tacite, Valère Maxime, Néron, Jésus et saint Pierre… Pour une partie d'entre elles, on serait bien en peine de livrer leurs conclusions tant elles sont évanescentes, floues et fuyantes. Quelques autres, d'un meilleur niveau, méritent d'être lues, par exemple celle de E. Orlin sur la politique religieuse d'Auguste ou celle de J. Rüpke sur Valère Maxime. Il est vrai que l'objectif idéologique tacite de l'ouvrage semble bien avoir été dévoilé par l'auteur de l'Introduction : montrer en quoi la mémoire (toujours manipulée, fausse, lacunaire, relative, régionale, fractionnée, gâchée par l'oubli et les émotions) joue un rôle, forcément perverti, dans la « creation of national identity ». En effet, « this was a nineteenth-century development related to the European nation state » (p. 3) dont il est temps de se délivrer grâce aux lumières du déconstructionnisme. À noter que dans la longue bibliographie fournie par K. Galinsky à la suite de son étude ne figure aucun auteur français en dehors de M. Foucault (exploité une seule fois dans le livre, p. 13, cette citation de l'homme qui serait le promoteur d'une « contre-mémoire » fait l'effet d'un alibi) et d'une traduction anglaise de P. Ricœur ; ni C. Ginsburg ni L. Strauss ni G. Steiner ne sont connus de lui. De manière générale, on le constate une fois de plus, les auteurs français qui ne sont pas traduits demeurent inaccessibles à nos collègues anglophones.

Heureusement, le volume contient aussi des chapitres de bonne qualité. Et il est luxueusement édité : il a bénéficié de la générosité des mécènes, la Max-Planck Society et The Alexander von Humboldt Foundation.

Faute de place, donnons simplement une idée des études les plus susceptibles d'intéresser les latinistes et les historiens. A.M. Gowing se préoccupe de la mémoire comme motivation chez Tacite. Après avoir longuement rappelé ce que tout le monde sait, à savoir que la mémoire est comme l'histoire *magistra uitae*, l'auteur affirme sentencieusement que toute action humaine repose sur la mémoire. Plus intéressant est le rappel, d'une part, qu'Othon se présente chez Tacite comme le défenseur de la mémoire de Néron et, d'autre part, que Tibère, au moment des funérailles d'Auguste, redoutait le souvenir de celles de César. Pour sa démonstration A.M. Gowing cite *Ann*. 1, 8, 6 sans commenter le moins du monde la célèbre et problématique formule

de Tacite, *prouisis etiam heredum in rem publicam opibus*, qui offre précisément un parfait exemple non pas de *memoria* mais de ce qui pourrait être son antonyme, la *prouidentia*. L'occasion lui était ici offerte de monter qu'une *memoria* pouvait aussi être tournée vers l'avenir. L'étude se conclut sur les funérailles de Germanicus (*Ann*. 3, 5), un épisode dans lequel l'auteur, de façon triviale, rappelle que le héros n'a pas bénéficié des honneurs qu'il aurait dû recevoir. Mais surtout la traduction que propose ici l'auteur (p. 55) repose sur un grave contresens, *in rem publicam* étant traduit par « with the means to suppress the Republic », alors que depuis l'étude décisive de Jean Béranger (*Hermes*, 88, 1960, p. 475-492) on sait parfaitement que la préposition *in* est ici positive : « pour le bien de la République » ou « en vue de l'État » ou encore « après avoir assuré à ses héritiers les moyens de contrôler l'État » (P. Grimal, Pléiade, p. 379 et aussi F.R.D. Goodyear, Cambridge Classical Texts, p. 152). La thèse de l'auteur qui explique la politique de Tibère par la peur que lui inspire la mémoire d'Auguste, fossoyeur de la République, s'effondre donc.

L'étude de W. Hedrick Jr. sur l'apparition d'un faux Néron à la mort de l'empereur ne laissait pas d'être alléchante. Las, après le rappel des faits, l'article s'enlise dans des considérations psycho-sensorielles sur le mode de fonctionnement de notre cerveau. L'auteur a pour objectif de distinguer « l'expérience » de ce qu'il nomme « fantasy », soit l'imagination. Selon lui l'épisode du faux Néron ne relève pas de la mémoire comme expérience sensorielle mais de l'imagination et de la croyance. Fallait-il en passer par Hedrick pour comprendre ce que le latin de Tacite avait dit d'emblée : *pluribus uiuere eum fingentibus credentibusque*, soit « beaucoup de gens faisaient mine de croire (ou encore « répandaient l'idée que ») et s'imaginaient qu'il était vivant » ? Mais l'auteur a raison de rappeler que la rumeur trouvait dans les esprits des soldats et d'une partie du peuple un terreau favorable, comme l'avait déjà montré Z. Yavetz.

Concluons par deux chapitres fort stimulants. J. Rüpke propose une analyse originale de l'entreprise de Valère Maxime : les *Facta ac dicta memorabilia* sont certes centrés sur la religion mais pourraient constituer une entreprise d'historicisation de la religion. Au-delà des notions de mémoire et d'histoire, le recueil de Valère Maxime, aux yeux de l'auteur, rassemblerait un savoir et une connaissance : il enseignerait l'art d'agir en interprétant correctement les *exempla* donnés. La fin de l'étude contient des remarques judicieuses : Valère Maxime, en rassemblant des preuves des bienfaits apportés par la divinisation, participerait à la sacralisation de la fonction impériale et de la personne de Tibère. Or on sait ce dernier, dans la lignée d'Auguste (Suétone, *Auguste*, 31, 1), méfiant à l'égard des *mathematici* (Suétone, *Tibère*, 36 et 63). Valère Maxime illustrerait de même l'idée que le mésusage de la religion est une chose particulièrement dangereuse : il faut dans ces questions d'interprétation un bon niveau de connaissance.

Partant de la notice 20, 4 des *Res gestae Diui Augusti*, E. Orlin, enfin, nous promet une étude sur la façon dont le programme de restauration des temples mis en place par Auguste devait favoriser l'identification d'une identité romaine à sa propre personne. Après diverses considérations sur l'influence des lieux et des monuments sur notre vision du passé, l'auteur en vient à son sujet : Auguste a cherché à effacer la mémoire de nombreux temples et à la remodeler. Ainsi il modifia le *dies natalis* du temple de la Concorde, le faisant passer du 22 juillet au 16 janvier, la date même à laquelle Octave prit en 27 av. J.-C. le *cognomen* d'*Augustus*. D'autres exemples qui se concentrent au voisinage du Champ de Mars (le *Porticus Metelli*, le temple de Bellone) sont rappelés par l'auteur dans des pages qui retiendront cette fois à juste titre l'attention des archéologues et des spécialiste de la période augustéenne. Largement mieux documenté et plus approfondi que les études déjà citées, le travail d'E. Orlin me paraît présenté de manière biaisée dans son Introduction par

REL_94.indb 348 24/10/2017 11:22:49

K. Galinsky. Au lieu de reconnaître que la volonté d'un seul imprimait un nouveau visage à la Rome monumentale, ce dernier croit pertinent d'observer que ce n'étaient pas les constructions de Rome qui se métamorphosaient, mais ses habitants eux-mêmes puisque désormais « ils devenaient partie prenante d'une nouvelle culture, plus universelle, et d'une mémoire culturelle collective » (p. 26). Je n'ai rien lu de tel dans l'étude d'E. Orlin, mais je crois reconnaître en ces mots les obsessions du maître d'œuvre d'un ouvrage collectif qui réserve, on l'a compris, bien des surprises, et dont la cohérence n'est pas la qualité première.

Stéphane Ratti.

Bernard Rémy (avec la collaboration de Yutaka Oshimizu), *Dioclétien : l'Empire restauré* : Paris, Armand Colin, 2016, 304 pages.

Après le *Diocleziano* d'Umberto Roberto (2014), voici une biographie française de l'inventeur du système tétrarchique due à notre collègue historien Bernard Rémy dans une collection déjà riche d'un Périclès, d'un Démosthène, d'un Auguste et d'un Constantin. Par le fait, voilà le mal aimé Dioclétien mis sur un pied d'égalité avec les plus grands. L'auteur rappelle en effet à juste titre combien la mémoire de Dioclétien a été oblitérée par la réputation que lui fit, presque de son vivant, Lactance dans le *De mortibus persecutorum*, à savoir celle d'un persécuteur sanguinaire des chrétiens, lui-même à son tour justement frappé par la punition divine. De ce point de vue, les choses sont beaucoup plus complexes que ne le font voir en sens opposé Lactance et, plus tard, Voltaire, le seul auteur, dans une longue tradition hostile à Dioclétien, à oser défendre sa mémoire au point d'affirmer que son « règne fut, pendant dix-huit années entières, un règne de paix et de faveurs signalées » pour les chrétiens.

Alternant chapitres narratifs et thématiques, l'auteur examine l'ensemble du règne de Dioclétien, s'interrogeant à chaque fois sur la validité des conclusions formulées par les grands savants qui l'ont précédé dans l'étude de la Tétrarchie et de ses différents aspects. La thèse qui se dégage du livre est la suivante : Dioclétien ne fut pas le premier empereur de l'Empire tardif, mais cette place reviendrait plutôt à l'empereur « byzantin » Constantin. Dans la lignée des Sévères et des princes illyriens, Dioclétien fut plutôt le dernier des princes romains. Ses réformes militaires (l'auteur suit en l'occurrence les conclusions de S. Janniard), administratives et fiscales (les résultats importants de J.-M. Carrié sont rappelés avec faveur) furent nombreuses, mais progressives, pragmatiques et non idéologiques : elles ont d'ailleurs largement survécu à son règne et n'ont pas été remises en question par Constantin et ses successeurs. Aux yeux de B. Rémy, le partage du pouvoir à la tête de l'Empire était devenu une nécessité et ne sera plus jamais remis en cause par la suite (en dehors des années 324-337), même si la collégialité se verra, de fait, confisquée au sein de dynasties familiales. Pour l'auteur, le choix de « décapitaliser » Rome au profit de Constantinople était en germe dans la décision de Dioclétien de faire de Nicomédie le siège d'un second Auguste. La législation de Dioclétien aurait survécu à la fin de la Tétrarchie et sa politique fiscale ne fut point si lourde, puisqu'elle n'empêcha pas Constantin d'y ajouter un nouvel impôt, le chrysargyre. La création des préfectures par le même Constantin n'aurait été qu'une « retouche » portée aux réformes des provinces par Dioclétien.

En ce qui concerne la politique religieuse de Dioclétien, B. Rémy ne se prononce pas sur le point de savoir qui, de Galère ou du Jovien lui-même, en fut l'initiateur. Il ne cherche pas non plus vraiment à analyser les raisons de cette sévérité tardive

après presque vingt années de tolérance (284-303). Pour lui, le christianisme était, dans son essence, incompatible avec l'idéologie impériale romaine, ce qui est en contradiction avec l'affirmation, ailleurs dans le livre, que Constantin réussit précisément à concilier christianisme et étatisme impérial. Pourquoi ce revirement de Dioclétien ? Une certaine fatigue qui le conduisit à céder devant les insistances de Galère, le véritable instigateur de la persécution ? « Responsabilité partagée » entre ces deux-là et Maximien disait André Mandouze (*Avec et pour Augustin*, p. 82). Mais alors pourquoi ce même Galère prit-il huit ans plus tard, en 311, un édit de tolérance, une mesure dont B. Rémy ne parle pas ? L'une des clefs pour comprendre la disposition d'esprit de Dioclétien réside sans doute dans un texte mentionné par le biographe mais dont ne sont pas tirés tous les enseignements. En 297 selon T. Barnes ou en mars 302 plus probablement, selon Robert M. Frakes, Dioclétien promulgua en effet une loi contre les manichéens. Il faut en lire le texte latin (désormais accessible dans R.M. Frakes, *Compiling the* Collatio Legum Mosaicarum et Romanarum *in the Late Antiquity*, New York, 2011) pour se rendre compte de l'importance aux yeux de ce prince de défendre la tradition du vieux paganisme. Le lexique utilisé dans la loi est révélateur de l'idée que l'empereur se faisait de sa mission : *pertinaciam prauae mentis nequissimorum hominum punire ingens nobis studium est* (*Collatio* 15, 3, 3, p. 191 Frakes). Ces mots sont utilisés contre les *mathematici* et les manichéens, qui ont en commun le recours à des pratiques divinatoires inspirées des Chaldéens (*Collatio* 15, 1, 3). Je crois que les ennemis dont Dioclétien craignait l'influence délétère sur sa politique de redressement sont ici confondus : les mages, les chrétiens mais aussi les néoplatoniciens (cf. le récent volume de E. De Palma Digeser, *A Threat to Public Piety : Christians, Platonists, and Rome*, Ithaca, 2012). Il est fort dommage que B. Rémy n'ait pas eu connaissance de la *Collatio* ni de l'édition Frakes : cela lui aurait évité cette bévue qui lui fait écrire dans la bibliographie (p. 263) que la *Collatio Legum Mosaicarum et Romanarum* est un *Recueil des lois et mosaïques romaines* alors qu'il s'agit d'un « Tableau comparé des lois de Moïse et des lois romaines »… On sait en outre que ce recueil est peut-être dû au travail de compilation de saint Jérôme entre 390 et 395 : cf. St. Ratti, Antiquus errror. *Les ultimes feux de la résistance païenne*, 2010, p. 149-154.

Le livre de B. Rémy contient enfin (chapitre 10 et dernier) une fort stimulante énumération du *nach Leben* de Dioclétien, autrement dit de l'image des tétrarques « à travers l'histoire et la légende », la fiction, mais aussi les arts, la musique par exemple (l'opéra : il existe un *Dioclétien* jamais joué de Henry Purcell et l'on connaît mieux la *Théodora* de Haendel) et la peinture. Ce seul chapitre mériterait de devenir une monographie. Il est néanmoins dommage que l'information de l'auteur sur certains points soit fort superficielle, par exemple sur l'*Histoire Auguste* (comment expliquer que son auteur vante ainsi les mérites de Dioclétien s'il n'est pas un païen zélé et militant, ce que conteste, pour mémoire, la *doxa* anglo-saxonne ?). C'est dans ce chapitre qu'on verra cité un long passage de *L'examen important de Milord Bolingbroke*, un texte contre les « superstitions » des chrétiens que Voltaire mit au compte de ce prête-nom et dans lequel le patriarche de Ferney, qui détestait Lactance et disait sur lui pis que pendre, prononce un éloge paradoxal de la tolérance du tétrarque. Finalement, Eutrope avait vu juste lorsqu'il résumait la cautèle d'un prince pragmatique et retors dans une formule concise : *moratus callide fuit* (9, 26). Il aurait ainsi pu dissimuler sa haine des chrétiens et préparer secrètement de longue date son offensive contre une secte qu'il jugeait dangereuse.

Regrettons enfin dans ce livre, qui s'apparente en fin de compte à un fort utile manuel, un manque d'effort dans l'écriture : on y privilégie une certaine sécheresse (l'usage permanent de renvois *supra* et *infra*, sans qu'on fournisse jamais aucune pagination, irrite à la longue) au détriment de l'élégance. Il demeure un ouvrage

REL_94.indb 350 24/10/2017 11:22:50

qui invite fort pertinemment à reconsidérer l'image d'un prince négligé par les programmes scolaires et trop souvent associé dans la mémoire collective aux persécutions. Sur ce point, B. Rémy a raison de constater avec regret que c'est Lactance qui l'a emporté.

Stéphane Ratti.

Marie-Laurence Haack (dir., avec la collaboration de Martin Miller), *La construction de l'étruscologie au début du xx^e siècle* (Collection « Scripta Receptoria », n° 3) : Bordeaux, Ausonius, 2015, 222 pages.

Les étruscologues se sont penchés depuis un certain temps sur l'histoire de leur discipline. Mais, si les débuts en ont suscité de nombreuses études, avec l'émergence de l'intérêt pour les Étrusques dans la Toscane de la fin du Moyen Âge ou la Florence des Médicis (on citera par exemple l'étude sur Annius de Viterbe de G. Baffioni et P. Mattiangeli, de 1981, ou la réédition du *De Etruriae regionis originibus* de Guillaume Postel, donnée par G. Cipriani en 1986, ou encore, du même auteur, la synthèse *Il mito etrusco nel Rinascimento fiorentino*, paru en 1980), on ne peut pas dire la même chose de son histoire plus récente. C'est pourquoi on doit être reconnaissant à M.-L. Haack d'avoir entrepris, dans le cadre du centre de recherche de l'université d'Amiens, où elle est professeur, une étude systématique sur la recherche menée dans ce secteur au cours du xx^e siècle. Cette étude s'est articulée autour de colloques tenus à Amiens ; trois ont déjà eu lieu, en 2013, 2014 et 2015, qui correspondent respectivement au tout début du siècle – c'est celui que nous évoquons ici – à la période de l'entre deux guerres – intitulé *Les Étrusques au temps du fascisme et du nazisme* : on voit immédiatement quels ont été les enjeux ! – et à celle de l'après-guerre. Pour chacun d'entre eux, il a été fait appel à une série de spécialistes étrangers autant que français (quatre italiens, trois allemands, trois français pour la première rencontre). Ce premier volume s'intitule *Construction de l'étruscologie.* Le titre est tout à fait approprié, dans la mesure où il ne s'agit plus à proprement parler de la naissance de la discipline en tant que discipline réellement scientifique : cela avait été plutôt le fait des décennies précédentes, au cours du xix^e siècle, avec, par exemple, les entreprises de corpus consacrées aux principaux types de documents – miroirs, avec le *Etruskische Spiegel*, de E. Gerhard et G. Körte, dont les cinq volumes sont parus entre 1843 et 1897 ; reliefs funéraires, avec la série des trois tomes *I rilievi delle urne etrusche*, de H. von Brunn et G. Körte, publiés entre 1870 et 1916 ; inscriptions, avec le *Corpus Inscriptionum Etruscarum*, initié par C. Pauli en 1885 – qui relèvent de la période antérieure. En revanche, celle qui est visée dans cet ouvrage a vu la mise en place de cadres institutionnels qui sont encore ceux de l'étruscologie d'aujourd'hui : un enseignement spécialisé en étruscologie, avec la création d'une chaire à l'université de Rome (Étruscologie et archéologie italique, en 1925), dont L. M. Michetti retrace l'histoire ; une structuration de la recherche au niveau international – manifestée par l'organisation du Primo Convegno Nazionale Etrusco à Florence en 1926, suivi deux ans après du Primo Congresso Internazionale Etrusco ; la création, en 1925, du *Comitato Permanente per l'Etruria*, devenu en 1932 *Istituto di Studi Etruschi* ; et la parution, en 1927, du premier numéro de la revue *Studi Etruschi*. Ces initiatives, dont S. Rey et M. Miller présentent les incidences pour la France et l'Allemagne, témoignent d'une volonté de coordination des travaux et d'organisation de la collaboration entre spécialistes par-delà les frontières : celle-ci a imprimé sa marque sur la discipline et constitue un acquis indéniable de cette époque. Mais il n'empêche que, sur d'autres plans, l'étruscologie d'alors peut paraître décevante. La France n'est guère présente, comme le souligne S. Rey, et, si certains de

nos compatriotes ont été actifs dans ce domaine, ce n'est pas toujours d'une manière très glorieuse, ce qu'on voit avec la tentative, relatée par C. Prost, de Jules Martha d'expliquer la langue étrusque par les langues ougro-finnoises (dans *La Langue étrusque*, 1913), qui sonna le glas de la carrière d'étruscologue de l'intéressé, qui avait pourtant été jalonnée par la publication d'ouvrages tout à fait honorables comme son *Manuel d'archéologie étrusque et romaine* de 1884 et son *Art étrusque* de 1889. Pour d'autres raisons, l'Allemagne, ou plus généralement le monde germanophone, très présents lors des premières manifestations de cette mise en place d'une étruscologie, basée sur l'Italie mais à dimension internationale, subissent le contrecoup des événements de l'époque. Il est effrayant de voir dans la liste des étruscologues étudiés par M. Miller le nombre de ceux que les lois raciales forcèrent à quitter leur pays, tandis que les communications de F. Pesditschek et R. P. Krämer s'attachent aux destins de deux figures aux options opposées dans leurs choix idéologiques, l'autrichien F. Schachermeyr dont les vues se ressentent des thèses racistes et H. Mühlestein dont l'orientation communisante provoqua l'expulsion de l'université de Francfort et le départ pour la Suisse. Mais l'impression de stagnation n'est pas due seulement aux retombées des vicissitudes politiques. M.-L. Haack montre qu'en dépit des ambitions affichées, des approches nouvelles, comme les études minières dont on sait aujourd'hui combien elles nous apportent sur la compréhension de l'émergence de l'Étrurie, ne furent pas vraiment développées – alors que, bien sûr, l'anthropologie raciale donna lieu à des applications au domaine étrusque. E. Benelli souligne l'échec que fut, dans l'étude de la langue, en un temps où, plus modestement, G. Buonamici rappelait la nécessité première d'établir des publications irréprochables des documents avant de se lancer dans des hypothèses interprétatives, le néo-étymologisme mis en œuvre par A. Trombetti et F. Ribezzo. Même la création de la chaire d'étruscologie à La Sapienza, évoquée par L. M. Michetti, n'eut pas dans l'immédiat les effets escomptés du fait de l'absence de son titulaire, A. Della Seta, parti diriger l'école archéologique d'Athènes : il fallut attendre la nomination de M. Pallottino, en 1945, pour que celle-ci eût le rayonnement qu'on pouvait espérer – mais il s'agit déjà d'une autre époque. En lisant ces pages, on peut donc avoir l'impression d'une époque peu féconde intellectuellement. Mais il ne faut pas oublier qu'elle fut marquée par des trouvailles archéologiques importantes, en premier lieu celle, en 1916, de l'Apollon de Véies, dont traitent F. Delpino et M. Harari. Non seulement cette découverte eut un impact considérable sur le public – dont témoigne, d'une manière amusante, une image du dieu étrusque photographiée par M. Harari dans un temple indien – mais elle obligea à une vision renouvelée de l'art de l'Étrurie et de son originalité par rapport à la Grèce.

Dominique Briquel.

Histoire des religions

Bernard Stenuit (dir.), *Bibliographie analytique de la prière grecque et romaine. Deuxième supplément à la deuxième édition* (Collection « Recherches sur les rhétoriques religieuses », n° 1) : Turnhout, Brepols, 2016, 385 pages.

La collection « RRR » poursuit avec une belle régularité ses mises à jour de la *Bibliographie analytique de la prière grecque et romaine.* Après le volume de 2013